



DIRECTIVE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EXAMENS POUR DES MOTIFS DE SANTE

ANNEE ACADEMIQUE 2019/2020

Le présent document s'adresse aux étudiant-e-s du BARI et des Masters du GSI, ainsi qu'aux étudiant-e-s en mobilité « IN » rattaché-e-s au GSI

Procédure à suivre :

Les étudiant-e-s souhaitant bénéficier d'un aménagement des examens des sessions de janvier/février 2020, mai/juin 2020 et/ou août/septembre 2020 pour un motif de santé doivent suivre la procédure suivante :

1. faire la demande d'aménagement auprès de la Dre Tiziana Farinelli du Pôle Santé Social (PSS) de l'UNIGE en se conformant à la procédure et aux délais figurant sur le site de celui-ci (<https://www.unige.ch/dife/sante-social/etudiants-besoins-specifiques/>). *Note : la Dre Farinelli communiquera directement au GSI, ainsi qu'à l'étudiant-e la période couverte par son préavis ;*
2. soumettre au Directeur du GSI, le Prof. Nicolas Levrat, le formulaire du GSI de « Demande d'aménagement des examens », disponible sur le site de celui-ci (<https://www.unige.ch/gsi/fr/espace-etudiants/formulaires-et-directives/>). Ledit formulaire doit parvenir au Directeur au moins un mois avant le début de la session d'examens concernée. Il n'est pas nécessaire d'y joindre le préavis de la Dre Farinelli ; celui-ci étant transmis directement au GSI par celle-ci ;
3. en dépit de la période couverte par la recommandation de la Dre Farinelli et au cas où la demande d'aménagement des examens concernerait plusieurs sessions d'examens, les étudiant-e-s devront redéposer un nouveau formulaire de « Demande d'aménagement des examens » au moins un mois avant le début de chaque session d'examens concernée.

Au cas où le problème de santé interviendrait après le délai fixé par la Dre Farinelli et/ou celui fixé par le GSI : les étudiant-e-s sont invité-e-s à prendre contact avec leur Conseiller-ère aux études.

Remarque importante : la présente directive ne vise aucunement le cas d'étudiant-e-s étant en incapacité à se présenter à un/des examen-s pour des motifs de santé. Dans tel cas, ils-elles sont invité-e-s à se référer à leur règlement d'études et à soumettre au Directeur le formulaire d' « Avis d'absence à un examen » dans les délais impartis s'ils-elles souhaitent demander à ce que leur absence soit excusée.